

Nantes, le 1er mars 2022

Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes,

*Dossier suivi par :*  
*Patricia Gabillard*  
*Direction Europe et International*  
*Jean-Marc LLADO*  
*Directeur adjoint de la DFVE*  
N/Réf: PG/JLL/20220301

**Objet :** Validation des acquis des étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger.

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Nous avons l'honneur de vous informer des modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des acquis pour les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger et candidatant pour une inscription par dispense du titre d'accès aux niveaux Licence 2, Licence 3 et Master 1<sup>ère</sup> année, pour l'année académique 2022-2023. Les dossiers de candidatures sont reçus par la Direction Europe et International.

L'admission en première année de Licence est, quant à elle, régie par la procédure nationale de demande d'admission préalable (DAP), qui fait l'objet d'un examen par une commission centrale. Une attention particulière est notamment portée sur le niveau de maîtrise de la langue française, sur le niveau académique des étudiants et en particulier sur les résultats obtenus au baccalauréat.

Les demandes de validation des acquis en 2<sup>ème</sup> année de Master ou dans une formation sélective sont traitées directement par votre service de scolarité.

#### **Procédure et calendrier de candidature - Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année et Master 1<sup>er</sup> année**

Les procédures diffèrent selon le pays de résidence de l'étudiant :

- les étudiants étrangers résidant dans l'un des pays listés en annexe relèvent de la procédure de candidature dématérialisée « Centre pour les études en France » (CEF/Campus France). Les dossiers sont traités via le logiciel Études en France, mis en place par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

- les étudiants étrangers résidant en France et les étudiants étrangers résidant dans un autre pays doivent constituer un dossier en ligne sur l'application SURF puis l'envoyer par voie électronique ou postale à la Direction Europe et International.

Quelle que soit la procédure de candidature, la date limite de candidature a été avancée par le nouveau calendrier ministériel au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui implique un avancement du calendrier de traitement de ces candidatures par rapport aux années antérieures et finalement décalé dans le contexte sanitaire actuel.

### Procédure de sélection

Conformément à la procédure de validation des acquis, les dossiers de candidature sont transmis aux commissions pédagogiques pour avis. Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'un **examen anticipé** de ces dossiers de candidature, par rapport au calendrier normal de réunion des commissions pédagogiques, conformément au calendrier de réponse fixé par le Ministère et afin de limiter le nombre de désistements, les réponses tardives se traduisant le plus souvent par un refus de visa ou par le choix d'un autre établissement.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir noter que les dossiers de candidatures seront transmis par la Direction Europe et International aux commissions pédagogiques entre le **28 mars et 1<sup>er</sup> avril**. Les dossiers « Campus France » et « SURF » seront transmis par voie électronique.

Nous vous remercions également de bien vouloir organiser l'instruction de ces candidatures pour permettre un retour des avis concernant les dossiers « Études en France » à la Direction Europe et International **entre le 25 et 26 avril** (au plus tard, délai de rigueur). En effet, cette année conformément au calendrier fixé par le Ministère, l'Université doit communiquer la réponse aux étudiants le **30 avril 2022**.

En ce qui concerne les dossiers SURF, ceux-ci font désormais l'objet d'une délégation de signature aux directeurs de composantes, ce qui ne nécessite plus qu'ils soient transmis à la Direction Europe et International en retour. La décision est communiquée aux candidats par les scolarités concernées.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les points suivants :

- lorsqu'un test de connaissance du français était exigé, seuls les dossiers des candidats justifiant d'un niveau de français satisfaisant (B2 minimum, avec 14/20 à l'épreuve d'expression écrite du TCF) ont été transmis ;
- aucune réorientation en Licence 1 n'est possible dans la mesure où l'admission en première année est régie par la procédure nationale, et obligatoire, d'admission préalable (DAP), close depuis le 15 décembre 2021 ;
- une réorientation vers un autre niveau ne peut être proposée aux candidats refusés que de manière très exceptionnelle et à titre dérogatoire, après avis de la commission pédagogique concernée et avis du Président de l'université ;

### Candidature hors délai

Seules les demandes présentant un cas de force majeure seront prises en compte pour une instruction hors délai, en particulier pour les étudiants réfugiés. Ces demandes devront se faire auprès de la Direction Europe et International. Elles seront argumentées et transmises aux commissions pédagogiques, au fil de l'eau, pour avis.

### Procédures d'inscription et paiement des droits

En application de la délibération prise par l'établissement par le conseil d'administration du 28 juin 2019, et de l'article R719-50 2° du code de l'éducation, les étudiants extra-communautaires accédant pour la première fois à l'enseignement supérieur français, sont partiellement exonérés des droits d'inscription et acquitteront, les mêmes droits d'inscription que les ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne.

### Préparation de la campagne 2023-24

La Direction Europe et International reviendra vers les pôles et composantes afin d'engager une consultation des composantes sur le niveau minimal requis en français des candidats étrangers.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues, en l'assurance de nos sentiments distingués.

La Vice-Présidente  
Europe et International



Isabelle Richard

Le Vice-Président Formation  
et éducation ouverte



Arnaud Guével